

# Arrêté de composition des jurys

- Vu [l'article L 613-1 du Code de l'Éducation](#),
- Vu [l'article L 712-2 du Code de l'Éducation](#),
- Vu [l'article L 713-9 du Code de l'Éducation](#),
- Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

## Article 1<sup>er</sup> :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :  
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2024 / 2025 ,  
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

## Article 2 :

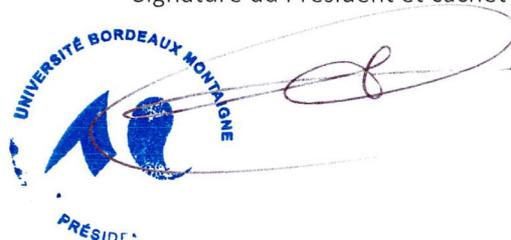
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,  
enseignants ou chercheurs.

## Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication  
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 21/11/2024

Signature du Président et cachet de l'université





ANNEXE : 1

## COMPOSITION DU JURY

**Département :** Département Sciences de l'information et de la communication

**Formations :** Licences

<b>1. Mention :</b>	Information, communication
<b>Parcours :</b>	Sciences de l'information et de la communication (Lomé)
<b>Niveaux :</b>	Licence 3ème année

<b>Président du Jury :</b>	<b>Etienne DAMOME</b>	<b>Statut :</b>	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Soufiane ROUISSI	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Agnès PECOLO	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Myriam BAHUAUD	Statut :	Maître de conférences